

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 Annex II (2015/830) et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2018-12-10

Numéro de version 2.0



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

MINIAX, MINIAX KS, VENTILAX, BRANDAX VS, BRANDAX KS. Reg, No: 0163-P1-4583

PERFUME-AX 3, 9, 18 & 60. Reg, No: 0163-P1-4581

AX-5 & AX-13. Reg, No: 0163-P1-4583

COLOUR 3 & 9. Reg, No: 0163-P1-4580

COLOUR 430. Reg, No: 0163-P1-4580

COLOUR SMOKE-AX 18 RED, YELLOW, GREEN, BLUE, DARK GREY & ORANGE. Reg, No: 0163-P1-4580

COLOUR SMOKE-AX 60 RED, YELLOW, GREEN, BLUE, DARK GREY & ORANGE. Reg, No: 0163-P1-4580

Smoke Match, Reg, No: 0163-P1-4584

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Fumée pour les tests de fuite et les études de flux d'air

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise

BJÖRNAX AB

Ringshyttan, Gruvstugan 729

71393 Nora

Suède

Téléphone

+46 581 43150

E-mail

info@bjornax.se

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Cas urgents: appeler le 112, demander des renseignements sur le poison.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Danger d'incendie ou de projection (Division 1.4), H204

Groupe de risque 1.4S, Catégorie P1

Numéro UN: 0432. Concerne le produit non emballé, Voir section 14.

Irritant pour les yeux (Catégorie 2), H319

Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 3), H412

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H204

Danger d'incendie.

Mentions de mise en garde

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P234

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine

Les indications et les mentions de danger ci-dessus ont été réduites aux risques maximum que le produit peut entraîner. Si des informations complémentaires sont nécessaire, merci de nous contacter.

### 2.3. Autres dangers

Aucune indication.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
<b>CHLORATE DE POTASSIUM</b>		
N° CAS: 3811-04-9 N° CE: 223-289-7 Index n°: 017-004-00-3	Ox Sol 1, Acute Tox 4 <i>dust-mist</i> , Acute Tox 4 <i>oral</i> , Aquatic Chronic 2; H271, H332, H302, H411	≥15 - <25 %
<b>CHLORURE D'AMMONIUM</b>		
N° CAS: 12125-02-9 N° CE: 235-186-4 Index n°: 017-014-00-8	Acute Tox 4 <i>oral</i> , Eye Irrit 2; H302, H319	10 - 20 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Général

Aucune mesure spéciale est requise; En cas que les symptômes apparaissent, contactez le médecin.

#### En respirant

Évitez l'inhalation des produits chimiques provenant du produit lors de l'utilisation normale. Pour la fumée générée : en cas de surexposition à la fumée générée, déplacez la personne affectée à l'air frais. Si les symptômes persistent, contactez un médecin.

#### En contact avec les yeux

Évitez tout contact entre les yeux et les produits chimiques lors de l'utilisation normale. Pour la fumée générée: si des symptômes apparaissent, rincez avec de l'eau tiède en gardant l'œil ou les yeux grands ouverts. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Si le produit est abîmé ou altéré, la procédure pour les composants chimiques est la suivante : Rincer l'œil à l'eau tiède pendant plusieurs minutes. Contacter un médecin.

#### En contact avec la peau

Évitez le contact des produits chimiques avec la peau lors de l'utilisation normale du produit. Si les produits sont abîmés ou altérés, la procédure pour les composants chimiques est la suivante : lavez la peau avec du savon et de l'eau.

#### En cas de consommation

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### En contact avec les yeux

Irritation.

Douleur cuisante.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Agents d'extinction recommandés

Éteindre avec de l'eau.

#### Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec de la mousse, de la poudre ou dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une explosion peut se produire lors d'un stockage dans un conteneur robuste et scellé.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection doivent être prises concernant les autres matériaux sur l'endroit de l'incendie.

Veiller à ce que toute personne ne faisant pas partie du personnel de secours évacue la zone d'incendie.

En cas d'incendie utilisez une masque contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une bonne ventilation.

Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir les déversements majeurs dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collectez le matériel avec prudence et transportez-le après dans le lieu pour le maniement des déchets.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour la protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les fumées.

Lors de l'utilisation, placer le produit sur une base incombustible et vérifier que le produit est complètement sorti avant qu'il ne soit mis au rebut.

Tenez ce produit loin des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de l'humidité.

Conservation dans l'emballage original.

### 7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales

#### CHLORURE D'AMMONIUM

#### France

La valeur limite d'exposition 10 mg/m<sup>3</sup>

#### DNEL

Aucune donnée disponible.

#### PNEC

Aucune donnée disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

En termes de minimisation des risques, il faut faire attention aux risques pour la santé (cf. les articles 2, 3 et 10) que présente ce produit ou l'un de ses ingrédients conformément aux directives de l'UE 89/391, et 98/24 et à la législation professionnelle nationale.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Utiliser une ventilation adéquate.

#### Protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

#### Protection de la peau

Les gants de protection ne sont normalement pas nécessaires du fait des propriétés de ce produit, mais ils peuvent être portés pour d'autres raisons : à cause par exemple des risques mécaniques, des risques de brûlures ou des risques microbiologiques.

#### Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

Filtres contre la poussière IIB(P2) peuvent être nécessaires.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: article solide. Couleur: blanc.
b) odeur	Non spécifié
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	Non spécifié
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	Non spécifié
n) Solubilité	Non spécifié
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Information non disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune indication.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter le mélange avec des matières organiques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune indication.

### Toxicité aiguë

Le mélange lui-même n'a pas été testé, mais en se basant sur la connaissance complète de la toxicité de ses composants, il n'est pas considéré comme ayant une toxicité aiguë.

### CHLORATE DE POTASSIUM

LD50 Lièvre 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 1870 mg/kg Oralement

### CHLORURE D'AMMONIUM

LD50 Rat 24h: 1650 mg/kg Oralement

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune irritation de la peau n'a été détectée dans le cas d'une utilisation normale.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le contact avec les yeux peut causer des douleurs brûlantes ou irritation.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune réaction d'hypersensibilité n'a été rapportée pour les substances de ce mélange.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucun effet mutagène n'a été signalé pour les substances de ce mélange.

### **Cancérogénicité**

Aucun effet cancérogène n'a été signalé pour les substances de ce produit.

### **Toxicité pour la reproduction**

Aucun effet toxique pour la reproduction n'a été rapporté pour les substances de ce mélange.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Aucun risque connu pour l'exposition occasionnelle.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Aucun risque connu lors d'une exposition répétée.

### **Danger par aspiration**

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Données sur la persistance et la dégradabilité non disponibles.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucun rapport de sécurité chimique n'a été réalisé.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Données non disponibles.

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Manipulation des déchets pour le produit**

Les emballages vides et rincés sont retournés pour recyclage lorsque cela est possible.

Le produit après son utilisation n'est pas classé comme déchet dangereux.

Respecter les réglementations locales.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### **14.1. Numéro ONU**

Ne pas de marchandises dangereuses

### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Non applicable

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable

### **14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

### **14.8 Autres informations de transport**

\*)L'exclusion de la classe 1 s'applique uniquement aux produits qui sont emballés pour le transport. Pour les produits non emballés, voir la section 2.1.

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Aucune indication.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

## SECTION 16: Autres informations

### 16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

#### Révision de ce document

Voici la première version

### 16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Ox Sol 1	Solides oxydants (Catégorie vérifiée 1)
Acute Tox 4 <i>dust-mist</i>	Toxicité aiguë (poussière catégorie 4)
Acute Tox 4 <i>oral</i>	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
Aquatic Chronic 2	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 2)
Eye Irrit 2	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)

#### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

### 16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

#### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2017-09-15.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

#### Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 Annex II (2015/830)	RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
1272/2008	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
89/391	DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
98/24	DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
1907/2006	RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

### 16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

**16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents**

**Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3**

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant

H332 Nocif par inhalation

H302 Nocif en cas d'ingestion

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

**16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement**

**Demandes obligatoires ou recommandées en ce qui concerne l'éducation**

Ce produit ne doit pas être utilisé par des adolescents (plus jeunes de 18 ans).

**Avertissement pour une utilisation incorrecte**

Ce produit peut causer des lésions en cas d'utilisation erronée. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne sont pas responsables des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément au mode d'emploi.

**Autres informations pertinentes**

**Informations sur ce document**



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, [www.kemrisk.se](http://www.kemrisk.se)